

Jour de carence	Application des jours de carence pour les membres du personnel contractuel de la police intégrée
Référence	Arrêté royal du 10 juin 2006 portant modification de l'arrêté royal du 11 février 1991 fixant les droits individuels pécuniaires des personnes engagées par contrat de travail dans les services publics fédéraux, M.B. 2006-06-16.
Jour de carence?	Le jour de carence est le premier jour d'absence pour cause de maladie d'un membre du personnel contractuel qui coïncide avec un jour où il est censé normalement travailler. Ce jour était jusqu'à présent non rémunéré.
	L'arrêté royal repris en référence ne supprime pas les jours de carence. Le premier jour d'incapacité de travail d'un membre du personnel contractuel est et reste un jour de carence.
	Toutefois, cet arrêté royal dispose que le jour de carence est depuis le 01-07-2006 bien rémunéré : " Les personnes visées perçoivent : 1° bis une rémunération pour le jour de carence...".
Rôle de SSGPI	Cette réglementation est également d'application pour les membres du personnel de la police intégrée. Le SSGPI va dès lors, en collaboration avec le SCDF du SPF Finances, entreprendre les démarches nécessaires afin qu'une rémunération correcte puisse être garantie aux membres du personnel concernés par cette disposition.
	Le SSGPI ne manquera pas de vous tenir informé à ce sujet.
Contact center SSGPI Tel 02 554 43 16 helpdesk@ssgpi.be	